

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_22				<u>Séance du 20 mars 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian RAFFIN.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 16 mars 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_22 : Indemnités de fonction

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire du Touvet expose le rapport suivant :

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent le régime des indemnités de fonction des élus communaux.

Ces indemnités dépendent de la population de la commune ; l'enveloppe globale est déterminée en fonction du nombre d'adjoints élus par le Conseil municipal puis répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Au titre du statut d'ancien chef-lieu de canton, les indemnités du maire et des adjoints sont majorées de 15%.

Il est proposé

- de ne pas fixer les indemnités du maire et des adjoints aux taux maximum prévus par les textes ;
- de fixer les indemnités du maire à 46,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des adjoints à 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 3,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose au Conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1- A compter du 20 mars 2026, l'indemnité du Maire, est fixée à 46,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23)

Article 2 – A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de chaque adjoint au maire est fixée à 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23)

Article 3 – A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 3,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23)

Article 4 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Article 5 – Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 mars 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 mars 2026